



Thème : la transition énergétique (TE)

La Transition Énergétique dans le Doubs

I. Les textes de référence :

1. 2015 : COP21, Accord de Paris, juridiquement contraignant, objectif : limiter le réchauffement sous 2°C, atteindre un équilibre entre émissions et absorptions de gaz à effet de serre (GES) avant 2100,
2. 2020 : la Stratégie française pour l'énergie et le climat, dont les deux composantes sont la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), qui fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui est la trajectoire énergétique de la France pour ces 10 prochaines années,
3. Loi « transition énergétique pour la croissance verte (TECV) » du 18 août 2015, elle vise à lutter contre le changement climatique,
4. Loi « énergie et climat (LEC) » du 08 novembre 2019, elle fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050 en divisant les émissions de GES par six au moins,
5. Code de l'environnement : art. L. 229-26 et R. 229-51 à 56 relatifs aux plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

II. Dispositif

- En matière de **transition énergétique (TE)**, le dispositif en France est le suivant :
 - l'État a défini une stratégie nationale (SNBC et PPE) ;
 - la Région établit un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
 - les établissements publics de coopération intercommunale EPCI (communauté de communes ...) s'engagent (de manière obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants) dans un PCAET ;
 - quelle que soit sa taille, un EPCI est de fait le coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire.

- **L'organisation de l'État** en région est à deux niveaux :

La DREAL coordonne la TE au niveau régional, la DDT accompagne les communes et les EPCI.
La DDT du Doubs s'est organisée pour apporter son appui aux territoires en matière de transition énergétique.
Chaque territoire est ainsi suivi et accompagné, dans le cadre de démarches volontaires ou obligatoires.

- **Plan climat air énergie territorial (PCAET)**

La DDT accompagne chacun des 6 territoires du Doubs concernés par l'obligation d'un plan climat PCAET, d'abord en les informant avant le lancement de leurs démarches, puis en les conseillant lors de chaque étape de réalisation : le diagnostic initial, la définition d'une stratégie, la mise en place d'actions concrètes.

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs
Mise à jour le 7 juillet 2020

La concertation avec les acteurs locaux (élus, entreprises, associations, habitants ...) est une condition essentielle à la réussite d'une démarche de transition énergétique : la DDT propose des outils et techniques adaptés aux territoires.

Un EPCI non concerné par l'obligation d'un PCAET peut choisir de s'engager volontairement dans cette démarche, la DDT lui apportera également son soutien.

- **Appels à projets**

Le financement de la TE est une question centrale pour les territoires. Au-delà des financements habituels (DETR, FNADT ...), les appels à projets constituent désormais une source financière à part entière. La DDT suit et informe régulièrement les territoires de ces appels à projets, dont les origines sont diverses : Europe, État, Région, ADEME, Agence de l'eau, etc.

Chacune de ces démarches s'inscrit dans le cadre du conseil aux territoires et dans un rôle de **facilitateur de projets**, en accompagnant les territoires dans la mise en place de la transition énergétique, politique prioritaire de l'État, tout en prenant en compte les spécificités de chacun.

III. Les contacts

Pour toute information liée à cette problématique, **contacter la Direction Départementale des Territoires – service Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires – unité Conseil aux territoires à l'adresse :**

ddt-conseil-territoires@doubs.gouv.fr

Kit à l'attention des Élus du département du Doubs
Mise à jour le 7 juillet 2020